

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 mars 2024

DEL_20240306_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**22****26**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Absents :

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Contrat de projet**Assistant de communication interne et externe**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
07 mars 2024

Et que la convocation avait été faite le

28 février 2024

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets en matière de communication envers les habitants et permettre la création d'une identité interne via la mise en place de développement d'outils de communication interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent chargé de projet assistant de communication à temps complet ; à compter du 01/04/2024 relevant de la catégorie hiérarchique C ; cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin de mener à bien le projet suivant : d'assister la responsable du pôle ressources, la responsable du service citoyenneté et communication et la responsable du service ressources humaines dans le développement des moyens de communication interne et externe, d'impulser et de participer aux travaux sur la création d'une identité de la collectivité ; de concevoir et réaliser tout type de supports de communication interne et externe (papier, digitaux) de la création de contenus rédactionnels à la mise en page (création graphique), de coordonner et assurer le suivi de la fabrication du magazine périodique, de suivre des parutions en presse écrite et d'assister la responsable du service sur les dossiers de presse.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions d'assistante de communication interne et externe

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence minimum à l'indice brut 367.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter la création de ce contrat de projet d'assistant de communication interne et externe

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 : De modifier le tableau des emplois budgétaire de la ville de Trignac

Article 4 : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012

Voix pour	23
Voix contre	2
Abstentions	1

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié en Mairie le : 
ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240306_06-DE

